

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL190

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 32, substituer à la référence :

« L. 413-1 »,

la référence :

« L. 531-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence (l'article L. 413-1 a été abrogé par l'ordonnance n° 2014-135 du 17 février 2014 modifiant la partie législative du code de la recherche).